

ARRETÉ N° 57/2019

signé par Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 18 novembre 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir SG- CCA

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Stéphane GAULTIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim.









Délégation de signature au profit de M. Stéphane GAULTIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim.

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire du Secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011, modifiée, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la lettre du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 21 juin 2012 validant le projet de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-215-0002 du 2 août 2012 relatif à la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, en date du 8 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Stéphane GAULTIER, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) par intérim,

Vu la note de service n° 2/2019 du 10 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane GAULTIER, technicien de classe exceptionnelle, en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) par intérim à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté du Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, en date du 8 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de M. Stéphane GAULTIER, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) par intérim, est abrogé.

Article 2:

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Stéphane GAULTIER, chef du SIDSIC par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales, à l'exclusion des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- l'acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 1 8 NOV. 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Fadela BENRABIA